



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 95

Mois de : NOVEMBRE 2015

DATE DE PARUTION : 04 NOVEMBRE 2015

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES			
ARRETE N° 2015-14644 portant annulation de l'attribution de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) au profit de la commune de SADA pour l'opération « mise aux normes de la MJC de SADA »	26/10/2015	2	
ARRETE N° 2015-14645 portant attribution d'une subvention au profit de la commune de SADA au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) pour l'opération « travaux d'aménagement intérieur de la MJC de Mangajou »	26/10/2015	2	
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES			
Décision de délégations spéciales de signature pour le service gestion publique	23/10/2015	2	
Décision de délégations spéciales de signature	23/10/2015	2	
RI N° 14 262 (résumé de la RI déposée à la CPI)			
RI N° 14 263 (résumé de la RI déposée à la CPI)			
RI N° 14 264 (résumé de la RI déposée à la CPI)			
RI N° 14 265 (résumé de la RI déposée à la CPI)			
RI N° 14 264 (avis de renonciation au bornage)			
CONSEIL GENERAL			
RI			



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2015 – 14644

Portant annulation de l'attribution de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) au profit de la commune de SADA pour l'opération « mise aux normes de la MJC de SADA »

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6175-1 à 6175-6 ;
 - VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU l'article 12 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
 - VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
 - VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSEY, Préfet de Mayotte ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2015-5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
 - VU l'arrêté n°2012-224 du 30 mars 2012 portant attribution de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) au profit de la commune de SADA pour l'opération « mise aux normes de la MJC de SADA » ;
- Considérant que le montant de la dotation attribué pour l'opération « mise aux normes de la MJC de SADA » n'a pas été consommé en totalité ;
- Considérant le courrier en date du 27 juillet 2015 de Madame Anchya BAMANA, maire de SADA ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le reliquat d'un montant de 103 034,60 euros, relatif à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) affectée à la commune de SADA pour la réalisation de l'opération « mise aux normes de la MJC de SADA », est annulé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les trois mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou, dans un délai de trois mois à compter de sa publication ou sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le, **26 OCT. 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Bruno ANDRE



Copies :

DRFIP
Mairie de SADA
DRCL
RAA



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2015 – 14645

Portant attribution d'une subvention au profit de la commune de SADA au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) pour l'opération « travaux d'aménagement intérieur de la MJC de Mangajou »

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6175-1 à 6175-6 ;
 - VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU l'article 12 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
 - VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
 - VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2015-5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2015 – 14644 du 26 octobre 2015 portant annulation d'une dotation au profit de la commune de SADA au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 103 034,60 euros, relative à l'opération « mise aux normes de la MJC de SADA » ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2013-2709 du 16 septembre 2013 portant attribution d'une dotation au profit de la commune de SADA au titre de la DETR pour l'opération « travaux d'aménagement intérieur de la MJC de Mangajou » ;
 - VU la demande présentée le 27 juillet 2015 par Madame Anchya BAMANA, maire de SADA ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une subvention d'un montant de 103 034,60 euros est affectée à la commune de SADA pour la réalisation de l'opération suivante au titre de la DETR :

- travaux d'aménagement intérieur de la MJC de Mangajou

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les trois mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou, dans un délai de trois mois à compter de sa publication ou sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le, 26 OCT. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général

Bruno ANDRE

Copies :

DRFIP
Mairie de SADA
DRCL
RAA



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE MAYOTTE
BP 848
97600 MAMOUDZOU
TÉLÉPHONE : 02 69 64 86 10
MÉL. : 106090@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le service gestion publique

Le comptable, responsable de la Paierie départementale de MAYOTTE

- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation permanente et générale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à la gestion de la paierie, est donnée à :

M Gildas MARTIN, inspecteur des finances publiques, adjoint à la paierie

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Michel LAMOUREUX, contrôleur principal reçoit délégation pour signer, seul :

- les rejets de mandats
- les saisies attributions reçues de l'huissier
- les virements et virements à l'étranger en cas d'absence du chef de poste ou son adjoint
- les P503 en cas d'absence du chef de poste ou son adjoint
- la DDR3 en cas d'absence du chef de poste ou son adjoint ou du chef de service DDR3



Monique ACHILLE AAP, Marianne ADAM, AA, Haythouni MADI agent contractuel, Mireille AUDEMARD contrôleur principal reçoivent délégation pour signer, seul :

- les bordereaux de rejets de mandats

Thierry POUPELIN contrôleur principal reçoit délégation pour signer, seul :

- DDR3 –
- les virements et virements à l'étranger en cas d'absence du chef de poste ou son adjoint ou du chef de service de la dépense
- les P503 en cas d'absence du chef de poste ou son adjoint ou du chef de service de la dépense

Guilaine CHAUSSIS contrôleur reçoit délégation pour signer :

- seule : les reçus des fonds et valeurs, ainsi que les bordereaux de sorties de valeurs des régies
- seule : les rejets de titres

Jean Pierre MINIER reçoit délégation pour signer, seul :

- les reçus des fonds et valeurs, ainsi que les bordereaux de sorties de valeurs des régies
- les rejets de titres

Jean DJAANFARI reçoit délégation pour signer, seul :

- les reçus des fonds et valeurs, ainsi que les bordereaux de sorties de valeurs des régies
- les rejets de titres

Article 3 - La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 23/10/2015

Le comptable,

Evelyne MELI



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE MAYOTTE
BP 848
97600 MAMOUDZOU
TÉLÉPHONE : 02 69 64 86 10
MÉL. : t106090@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature

Le comptable, responsable de la Paierie départementale de MAYOTTE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Gildas MARTIN, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la Paierie départementale de MAYOTTE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés ci-dessous :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, et les déclarations de créances ;

5°) Les avis à tiers détenteurs et opposition à tiers détenteurs dans la limite de 3000 €

:



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PELTIER Désiré	AAP	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
CHAUSSIS Guilaine	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
POUPELIN Thierry	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
DJAANFARI Jean	AAP	Néant	3 mois	5 000,00 €
MINIER Jean Pierre	AAP	Néant	3 mois	5 000,00 €

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de MAYOTTE

A Mamoudzou, le 23/10/2015

Le comptable,

Evelyne MELI



Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 02/11/2015

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14262	DM/Mme ALI	MTZAMBORO	AS 13	90a 17ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.



Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 02/11/2015

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14263	DM/Mr TCHAMA	ACOUA	AH 509	03a 65ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.





Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 02/11/2015

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14264	DM/Mme SANDANI	SADA	AE 267	01a 69ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.



Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 03/11/2015

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14265	DM/Mme HOUMADI	KOUNGOU	BI 114	02a 23ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.



Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété immobilière

Avis de renonciation au bornage

N° de la réquisition	Identité du requérant, du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14265	ETAT/Mme HOUMADI	03/11/2015	KOUNGOU	BI	114	02a 23ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. ***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

Réquisitions d'immatriculation déposées à la Direction des Affaires Foncières. Le résumé des Avis de réquisitions d'immatriculation à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
7089	Indivision Zenabou Abdourahim Et Hassana Abdourahim	DZAOUZDI	AD	115	215	INDIVISION 115
7198	RAMIANDRASON Sidoini	DZAOUZDI	AE	358	100	RAMIANDRASO N 358
7238	Aboudou Hairati	DZAOUZDI	AE	546	189	HAIRATI 546
7261	zakia Ali Abdallah	DZAOUZDI	AE	715	201	ZAKIA 715
7276	Mohamed Ali	DZAOUZDI	AE	835	189	MOHAMED 835
7693	ABDOU Allaoui	BOUENI	AO	26	277	ABDOU 2023
7793	DJAHA Kamissi	BOUENI	AI	313	323	KAMISSI 1083
8410	Fatima Abdou	M'TSANGAMOUI	AP	151	455	FATIMA 3164
8553	Soilhi Assani	M'TSANGAMOUI	AS	67	2154	SOILHI 4603
8567	Ali Charafina	M'TSANGAMOUI	AO	4	1945	CHARAFINA 22
8943	COLO Fatima	M'TSANGAMOUI	AN	236	519	COLO 816
8988	YSSOUF Sabili	M'TSANGAMOUI	AN	847	354	YOUSOUF 888
9011	Ali Madi	M'TSANGAMOUI	AO et AP	636 et 460	3207	ALI 930
9062	Said Soifiati	M'TSANGAMOUI	AN	440	183	SAID 1013
9122	Soimadou ANdjibou	M'TSANGAMOUI	AN	471	787	SOIMADOU 2047
11031	SAÏD Mama	SADA	AC	622	344	MAMA 1172
11571	Binali Hamidatti	TSINGONI	AB	361	254	BINALI 160
11701	SOUMAÏLA Faturani	CHICONI	AP	437	386	SOUMAÏLA 87
11820	Fatima Madi	CHICONI	AO	491	176	FATIMA 288
11847	MAHAMOUD HADHINATI	CHICONI	AO	436	318	HADHINATI 321
11790	DJOUMA Zalia	CHICONI	AO	407	289	DJOUMA 202
11888	Said Zalia	CHICONI	AO	499	58	ZALIA 375
12002	Moursali Abdou	CHICONI	AM	912	119	MOURSALI 609
11228	Ali Ben Mchami Said	TSINGONI	BI	30	201	ALI 127
12160	CHAMASSI Ahamada	CHIRONGUI	AT	151	308	AHAMADA 58
12302	Bourahima Fatima	CHIRONGUI	BC	601	297	BOURAHIMA 175
12629	Mlaraha Mohamadi	DZAOUZDI	AL	676	323	MLARAHA 930032
13448	Madi Moïressa	SADA	AC	342	260	MADI 1192
13518	MKIDADI BACAR	SADA	AC	633	339	BACAR 1767
14861	BOURAHIMA MARIAMA	CHIRONGUI	AO	79	2132	BOURAHIMA 50791
15312	RAMADANI Rahaffi	MAMOUDZOU	BK	1552	252	RAMADANI 656
15662	BAMDOU Madi	MAMOUDZOU	BK	1567	130	BAMDOU 1034
15737	FADULI AHAMADI	MAMOUDZOU	BK	1247	143	FADULI 1525
15797	MADI SOUFFOU	SADA	AC	1039	89	MADI 1064
16109	BACAR NASSOUNDI	SADA	AR	270	918	BACAR 20034
15662	BAMDOU Madi	MAMOUDZOU	BK	1567	130	BAMDOU 1034
15737	FADULI AHAMADI	MAMOUDZOU	BK	1247	143	FADULI 1525
15797	MADI SOUFFOU	SADA	AC	1039	89	MADI 1064
16109	BACAR NASSOUNDI	SADA	AR	270	918	BACAR 20034
15662	BAMDOU Madi	MAMOUDZOU	BK	1567	130	BAMDOU 1034

15737	FADULI AHAMADI	MAMOUDZOU	BK	1247	143	FADULI 1525
15797	MADI SOUFFOU	SADA	AC	1039	89	MADI 1064
16109	BACAR NASSOUNDI	SADA	AR	270	918	BACAR 20034
16550	ANTOY ARTHADJI	SADA	AK	307	534	ANTOY 21232
16657	IBRAHIM ANRABIA	OUANGANI	AL	31	1059	IBRAHIM
16783	BACAR MAHAMOUDOU	CHIRONGUI	AV et AW	435 et 103	678 et 3904	BACAR 6019
16789	ABDALLAH BADANTI	CHIRONGUI	AZ	124	263	ABDALLAH 50031
16832	BOURA MAHAMOUDOU	SADA	AR	215	1831	BOURA 20128
16862	MCHANGAMA RACHIDI	BOUENI et CHIRONGUI	AT et BD	43 et 146	2695 et 16686	MCHANGAM A 50243
17359	DJABIR Hairati	SADA	AN	177	327	HAÏRATI 20697 G